

**MAIRIE DE BEAULON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BEAULON**

Session Ordinaire  
Séance du 07 juillet 2016

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 15**

**En exercice : 19**

**Qui ont pris part à la délibération : 16**

**1 pouvoir: Mme VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Mr MORIN Daniel**

Date de la convocation : 01 juillet 2016

Date de l'affichage : 01 juillet 2016

L'An deux mil seize et le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le premier juillet deux mil seize.

**Etaient présents :** Mrs LOGNON Alain, Maire, CROCHET Gilles, BENIGAUD Patrick, FRIZOT Bernard, GILLARDIN Jean-Michel, VIZIER Jérôme, BERNON Gérard, FAVARETTO Alain, Mr MORIN Daniel

Mmes RABOUTOT Odile, DUPONT Sandra, MARECHAL Marie-Noëlle, LAVOCAT Hélène, ROBOTA Colette, GUYOT Marie-Louise

**Excusés :** Mmes VALLA Marie-Paule, PRIEUR Carole, BERGER Christine, Mr CHARPENTIER Jean-Marie

**Secrétaire :** Mme LAVOCAT Hélène

<b>DELIBERATION POUR PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE, LE DONJON VAL LIBRE ET VARENNES FORTERRE</b>
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de fusion des Communautés de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, le Donjon Val Libre et Varennes Forterre.

Monsieur le Maire propose que chacun s'exprime clairement sur cette proposition de fusion. Plusieurs conseillers parlent d'incohérence territoriale. D'autres pensent que ce projet est contraire à l'esprit de bassin de vie, avec des communes qui seront éloignées de plus de 50 km. D'autres sont inquiets de l'éloignement du siège et des risques de voir certains services publics rattachés à ce siège. D'autres parlent de choix imposés aux populations sans

concertation. Un élu fait remarquer que la grande région ne réalise aucune économie et que les investissements seront concentrés sur 2 pôles Varennes et Dompierre-sur-Besbre, au détriment de l'intérêt général.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 contre et 1 abstention, refuse d'adopter le projet de fusion des communautés de communes VBSB, le Donjon Val Libre et Varennes Forterre.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SERVICE D'AIDES ET DE MAINTIEN A DOMICILE »</b></p>
--

Monsieur le Maire propose de continuer de soutenir l'association « service d'aides et de maintien à domicile » de Dompierre-sur-Besbre.

Aussi, il informe que la participation demandée cette année s'élève à 2 813, 50 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le montant de cette subvention.

*Cette délibération annule et remplace celle en date du 12 avril 2016.*

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 5 AGENTS SAISONNIERS</b></p>
--

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 réorganisant en totalité l'ancien article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2, 2°**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs au mois de juillet 2016,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

**DECIDE**

Le recrutement de 5 agents non titulaires saisonniers pour une période de 4 semaines allant du 07 juillet 2015 au 29 juillet 2016 inclus.

Ces 5 agents assureront des fonctions d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe et seront engagés à temps non complet comme suit :

- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 121 h
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 110 h
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 118 h
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 107 h
- 1 agent effectuera une durée de travail mensuelle de 43 h 50

(Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires)

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2, 2° de la loi du 12 mars 2012 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<b>DELIBERATION POUR TARIFICATION DES SORTIES ORGANISEES LORS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET</b>
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif supplémentaire pour l'accueil de loisirs de juillet 2016.

En effet, un mini camp va avoir lieu du 18 au 22 juillet et il est nécessaire de demander une participation supplémentaire aux parents dont les enfants participent au camp afin de combler les dépenses liées aux activités suivantes :

- ✓ ***Mini-golf*** : 1 € supplémentaire par enfant à ajouter au tarif prévu par le barème national des participations familiales
- ✓ ***Canoë*** : 5 € supplémentaire par enfant à ajouter au tarif prévu par le barème national des participations familiales
- ✓ ***Piscine*** : 1 € supplémentaire par enfant à ajouter au tarif prévu par le barème national des participations familiales

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les participations supplémentaires demandées aux parents.

<p><b>DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE « TRAVAUX DE VOIRIES »</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux relatifs à la réfection des voiries, à savoir les chemins du Montat, des Gances, des Desbots, des Thuriers et Chez le May, ont reçu un accord de principe pour bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, au titre du programme 2016, à la rubrique « Voirie ».

Il informe que les travaux ont été attribués à l'entreprise COLAS et qu'ils s'élèvent désormais à un montant HT de 155 000, 00 € soit TTC 186 000, 00 €

Ouïe cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1°) Adopte le dossier relatif aux travaux de réfection des chemins du Montat, des Gances, des Desbots, des Thuriers et Chez le May, pour un montant HT de 155 00, 00 €

2°) Sollicite l'accord définitif du Conseil Départemental au titre du programme 2016 « voirie» au taux de 30 %

3°) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.